

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 11

Procurations : 1

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Convocation du 09 décembre 2022

Début de séance à 17h45 dans la salle des séances de la Mairie

Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire

Membres présents :

KERN Marie-Rose, RIEFFEL Gaston, HOEFFLER Jean-Marie, adjoints,
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FICHTER Patricia – HALBWACHS Jeannine –
HENRI Anne – ISENMANN Laurent – WALDVOGEL Charles

Absents Excusés :

FRIESS Nabor donne procuration à RIEFFEL Gaston
ROLAND Éric – SCHILCK Christine – WAECHTER Jean-Claude

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2022-053 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

2022-054 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE
2022

2022-055 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

2022-056 : CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

2022-057 : SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE : RAPPORT ANNUEL 2021

2022-058 : RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

2022-059 : RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR COMMUN DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ELECTRIQUES –
SDRIVE – À L'ÉCHELLE DE L'ALSACE DU NORD : MISSION CONFIEE AU
PETR DE L'ALSACE DU NORD

2022-060 : DIVERS

N° 2022-053 / DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DÉSIGNE à l'unanimité comme secrétaire de séance Laurent ISENMANN.

N° 2022-054 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 et leur demande de bien vouloir l'approuver

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022.

N° 2022-055 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaire modificatives. Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décisions budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opération), suite à une erreur de saisie informatique lors de l'élaboration du budget, il y a lieu de voter une décision modificative au Budget Principal COMUNE 2022.

Le Conseil Municipal, APRES délibération, **DÉCIDE à l'unanimité,**

ARTICLE	LIBELLE de l'ARTICLE	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT					
13246	Attribution de compensation d'investissements				68 422,57
4582110	Aménagement voirie-Source-Noyers-Bellevue-Colombe		68 422,57		
2111	Terrains nus			68 422,57	
4581110	Aménagement voirie-Source-Noyers-Bellevue-Colombe	68 422,57			
TOTAUX		68 422,57	68 422,57	68 422,57	68 422,57

N° 2022-056 / CONVENTION DE DÉNEIGEMENT

La « Viabilité hivernale » est une compétence de la Commune. Il convient donc de faire appel à un prestataire de service pour effectuer le déneigement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SCHLEIFFER de Uhrwiller.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver** le devis de l'entreprise SCHLEIFFER d'Uhrwiller présenté comme suit :
 - o forfait astreinte mensuelle du 1^{er} décembre 2022 au 15 mars 2023 : 150,00 € HT/mois,
 - o tracteur équipé d'une lame et d'une saleuse avec chauffeur : 65,00 € HT l'heure,
 - o tonne de sel livré : 200,00 € HT ;

- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

N° 2022-057 / SMITOM DE HAGUENAU-SAVERNE : RAPPORT ANNUEL 2021

La loi n°95-101 du 2 février 1995 dite loi BARNIER et le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement mettent l'accent sur la transparence et l'information de l'utilisateur du service public d'élimination des déchets ménagers.

A cet effet, le SMITOM de Haguenau-Saverne a élaboré le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets devant être transmis, au Maire de chaque commune membre et au Président de chaque Communauté de Communes, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, respectivement le Président, à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire, donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets présenté par le SMITOM de Haguenau-Saverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir examiné les indicateurs techniques et financiers et après délibération, PREND ACTE du rapport 2021 du SMITOM.

N° 2022-058 / RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné respectivement délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de cet article, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal comme suit :

Pour la période de février à décembre 2022

Alinéa 2 : en matière de passation des marchés et accords-cadres à procédures adaptées

Date	Objet de la décision
19/02/2022	Signature du devis avec l'entreprise SCHMIDT de GUNDERSHOFFEN pour les travaux de zinguerie suite à l'isolation et travaux de peinture des façades de la Salle des Fêtes pour un montant de 1 587,00 € HT soit 1 904,40 € TTC.
29/04/2022	Signature du devis avec l'entreprise TRUMPF de DETTWILLER pour l'achat d'un réfrigérateur pour la Salle des Fêtes pour un montant de 2 138,00 € HT soit 2 565,60 € TTC
26/03/2022	Signature du devis avec l'entreprise WILLY LEISSNER pour l'achat de luminaires LED pour la Salle des Fêtes et atelier pour un montant de 523,84 € HT soit 628,61 € TTC.
31/05/2022	Achat de 2 hublots LED pour l'école chez l'entreprise WILLY LEISSNER pour un montant de 94,34 € HT soit 113,21 € TTC.

**N° 2022-059 / RÉALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR COMMUN DES
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES – SDRIVE – À L'ÉCHELLE DE L'ALSACE DU
NORD : MISSION CONFIEE AU PETR DE L'ALSACE DU NORD**

Rapport présenté par Gérard VOLTZ, Maire

L'enjeu climatique

Le transport est le 1^{er} secteur émetteur de gaz à effet de serre en Alsace du Nord (35% en 2018). Les voitures des particuliers représentent un peu plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre du transport (56% en 2017).

En conséquence, le Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace (PCAET) de l'Alsace du Nord, approuvé par le comité syndical du PETR le 14 mai 2022, identifie l'écomobilité comme un des enjeux majeurs. Une action de développement du maillage du territoire en bornes de recharge est ainsi inscrite au plan d'actions du PCAET (action 1.3.10 Confortons le maillage en bornes de recharge pour véhicules électriques).

L'évolution des besoins de recharge en France

Dans un marché automobile en profonde mutation, la mobilité électrique confirme sa dynamique : 310 000 véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables (HR) ont été immatriculés en France en 2021, soit une hausse de 67% par rapport à 2020. Fin 2022, le parc français devrait dépasser le million de véhicules (VE et HR) en circulation. La tendance devrait encore s'accélérer, vu la récente décision européenne d'interdire la vente des véhicules thermiques neufs à partir de 2035.

Parallèlement, le nombre de points de recharge ouverts au public a augmenté de 51% en 1 an, la France en comptant plus de 62 000 au 31 mai 2022.

Le ratio est ainsi estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules électriques (VE et HR) en France en 2022, la commission européenne s'étant fixé un objectif de 1 point de charge pour 10 véhicules.

Si l'on sait que la recharge du véhicule se fait principalement au domicile des particuliers, la couverture du territoire en infrastructures de recharge ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre une adoption massive de la mobilité électrique et constitue un élément d'attractivité d'un territoire.

L'état des lieux en Alsace du Nord

Avec 63 stations de bornes de recharge et un peu moins de 170 points de charge, le ratio est également estimé à 1 point de charge ouvert au public pour 15 véhicules en Alsace du Nord. Le nombre actuel de ces infrastructures ne suffit pas pour répondre aux besoins croissants des usagers.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'installation, les bornes occasionnent des coûts de fonctionnement non négligeables (gestion, maintenance). Il ne suffit pas de multiplier les points de charge, mais de placer les bonnes bornes aux bons endroits. Le déploiement de ces infrastructures de charge se doit ainsi d'être organisé, planifié et coordonné sur le territoire.

La réglementation

La loi d'orientation des mobilités -dite LOM- du 24 décembre 2019- a offert la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public -SDIRVE-.

L'objet du SDIRVE consiste à coordonner le développement de l'offre de bornes de recharge ouvertes au public pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés,
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie,
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local et de transit.

Diagnostic de l'existant, analyses des besoins actuels et de leur évolution, capacités de raccordement, stratégie territoriale, plan d'actions à mettre en œuvre sous 5 ans... le SDIRVE, c'est aussi concerter tous les acteurs de la mobilité : Etat, Région, collectivités territoriales, usagers, gestionnaires de réseaux de distribution de l'électricité, aménageurs, bailleurs sociaux, grande distribution, entreprises... afin de garantir une véritable cohérence territoriale de ces infrastructures.

Le SDIRVE comporte :

- un diagnostic,
- un projet de développement et des objectifs chiffrés,
- un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser,
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

Si la compétence de création et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) décrite au premier alinéa de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) est initialement une compétence communale, l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) relève logiquement de l'échelon supra-communal, voire supra-communautaire, pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité d'un bassin de vie.

L'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie offre la possibilité à plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics de réaliser un schéma directeur commun sur un territoire constituant un ensemble d'un seul tenant. Le schéma directeur est alors soumis pour avis, le cas échéant, à chacun des préfets concernés et pour adoption à chacun des organes délibérants de ces collectivités territoriales ou établissements publics. La mise en œuvre des actions définies dans le SDIRVE « mutualisé » demeure en revanche de la compétence de chaque collectivité

exerçant la compétence IRVE dans leur ressort territorial respectif.

Par ailleurs, le SDIRVE adopté permettra aux collectivités et opérateurs privés de bénéficier du taux de réfaction à 75% sur les travaux de branchements des bornes identifiées dans le schéma directeur.

Dans ce cadre, il est proposé de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-37,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles R353-5-1 à L353-5-7,

Vu le plan climat-air-énergie territorial -PCAET- de l'Alsace du Nord approuvé le 14 mai 2022 et en particulier ses actions en matière de promotion de la mobilité durable et décarbonée,

Vu la délibération BS-2022-V-02 du PETR de l'Alsace du Nord du 2 juin 2022 actant le principe de réalisation d'un SDIRVE à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord,

Vu la compétence d'organisation des mobilités détenue par les 6 EPCI membres du PETR de l'Alsace du Nord depuis le 1er juillet 2021,

Vu la compétence IRVE détenue par la commune,

Considérant l'enjeu de la mobilité électrique pour l'attractivité du territoire et la lutte contre le dérèglement climatique,

Considérant que la loi LOM crée la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur commun de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public,

Considérant que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier, dès lors, d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, sur la proposition du rapporteur,

- **VALIDE** le principe de réaliser un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) à l'échelle territoriale du PETR de l'Alsace du Nord pour assurer un maillage cohérent et coordonné du territoire, adapté aux besoins de mobilité du bassin de vie.
- **DÉCIDE** de confier au PETR de l'Alsace du Nord la réalisation de ce schéma.
- **CHARGE** le Maire des formalités afférentes à la présente délibération.

N° 2022-060 / DIVERS

- Passage de la police du bâtiment le 10 janvier 2023 pour constater la conformité de l'ouvrage, clôture rue des Noyers et dresser un rapport détaillé.
- Fête de Noël APE le 17 décembre 2022.
- Le secrétariat de mairie sera fermé du 24 décembre 2022 au 12 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18h15.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Rappel des délibérations prises :

- 2022-053 : Désignation d'un secrétaire de séance
2022-054 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022
2022-055 : Décisions modificative n° 1 du Budget Primitif 2022 – Commune
2022-056 : Convention de déneigement
2022-057 : SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE : rapport annuel 2021
2022-058 : Récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
2022-059 : Réalisation d'un schéma directeur commun des infrastructures de recharge pour véhicules électriques – SDRIVE – à l'échelle de l'Alsace du Nord : mission confiée au PETR de l'Alsace du Nord
2022-060 : Divers

Liste des membres présents :

VOLTZ Gérard (Maire)
KERN Marie-Rose (1^{ère} Adjointe)
RIEFFEL Gaston (2^e Adjoint)
HOEFFLER Jean-Marie (3^e Adjoint)
ISENMANN Laurent
FEHR Jean-Denis
DRESCH Véronique
HENRI Anne
FICHTER Patricia
WALDVOGEL Charles
HALBWACHS Jeannine

Liste des membres excusés représentés

FRIESS Nabor représentée par RIEFFEL Gaston

Signatures :

VOLTZ Gérard
Maire

ISENMANN Laurent
Secrétaire de séance